

ADMINISTRATION GENERALE

D -2023008**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 6 Mars 2023****Objet : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA VICE-PRESIDENTE DU C.C.A.S.**

L'an deux mille vingt trois et le six mars, à quatorze heures trente , le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de la Vice-Présidente du C.C.A.S,

Date convocation : 15/02/2023

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Colette JAMMA, Patrick ANDRE, Sylvain DOMINGUEZ, Corinne MOSLER, Jean-Michel HAMET, Geneviève COINDOZ, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES.

Etaient absents : Horrida BOURAOUI, Colette RIZZOLO, Laurent MAÎTRE, Joëlle BIEVELOT.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

La Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Des décisions ont été prises, et portent sur :

- L'attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration et notamment les secours alimentaires et financiers ainsi que les domiciliations ;
- Décision du 16 janvier 2023 relative à la signature d'une convention de prestations de service entre le C.C.A.S de Sète et Madame N'DIAYE diététicienne-nutritionniste.
- Décision du 17 janvier 2023 relative à la signature d'une convention de partenariat entre le C.C.A.S de Sète et l'association AMMI.
- Décision du 17 janvier 2023 relative à la signature d'une convention de partenariat entre le C.C.A.S de Sète et l'association Ma Vie pour le Vallon.
- Décision du 17 janvier 2023 relative à la signature d'un contrat passé entre le CCAS de Sète et la société ON STAGE PRODUCTION pour un spectacle pour l'après-midi dansant du 09 mars 2023.
- Décision du 24 janvier 2023 relative à la signature d'une convention de formation professionnelle entre le C.C.A.S de Sète et l'association ASP Ouest Hérault concernant des groupes d'analyse de pratiques professionnelles du SAAD.
- Décision du 24 janvier 2023 relative à la signature d'une convention de bénévolat avec Madame Marie-Vincent Kerbiguet.
- Décision du 24 janvier 2023 relative à la signature de l'avenant numéro 1 à la convention de mise à disposition de salle au profit de la M.L.I des jeunes et du Bassin de Thau.
- Décision du 24 janvier 2023 relative à la signature de l'avenant numéro 1 à la convention de mise à disposition de salle au profit de l'association Uni Cités

- Décision du 25 janvier 2023 relative à la signature de l'avenant numéro 1 au marché 20AC013 Maintenance des Ascenseurs.
- Décision du 26 janvier 2023 relative à la signature d'une convention de prestation de services entre le C.C.A.S de Sète et l'association Jouons en Ludothèque.
- Décision du 26 janvier 2023 relative à la signature d'une convention de partenariat entre le C.C.A.S de Sète et l'association Ma Vie pour le Thonnaire.
- Décision du 31 janvier 2023 relative à la signature d'une convention de bénévolat entre le C.C.A. S de Sète et Madame Mathilde Moragues.

Les termes de ces décisions sont détaillés dans le document mis à disposition du Conseil lors de la présente séance.

Pour extrait conforme
Par délégation du président,
La Vice-Présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

PERSONNEL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 6 Mars 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

D -2023009

**Objet : DEVELOPPEMENT DE L'ACTION SOCIALE AU PROFIT DES AGENTS DE
L'ETABLISSEMENT – AUGMENTATION DU NOMBRE DE TITRES-RESTAURANT**

L'an deux mille vingt trois et le six mars, à quatorze heures trente , le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de la Vice-Présidente du C.C.A.S,

Date convocation : 15/02/2023

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Colette JAMMA, Patrick ANDRE, Sylvain DOMINGUEZ, Corinne MOSLER, Jean-Michel HAMET, Geneviève COINDOZ, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES.

Etaient absents : Horrida BOURAOUI, Colette RIZZOLO, Laurent MAÎTRE, Joëlle BIEVELOT.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

La Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

La délibération n°D-2019025 mettait en place les titres restaurant au CCAS de la Ville de Sète, à raison d'un titre pour trois jours travaillés.

Aujourd'hui et conformément à la pratique adoptée pour les agents de la Ville de Sète, il vous est proposé d'augmenter le nombre de titres restaurant accordé à deux pour trois jours travaillés.

Le contenu de la délibération de 2019 reste inchangé, excepté les éléments suivants :

- Les titres-restaurant constituent un avantage en nature exonéré de toutes cotisations lorsque leur attribution répond aux conditions suivantes : lorsque la participation de l'employeur ne dépasse pas le montant forfaitaire (6,50€ au 1^{er} janvier 2023).
- Pour les modalités d'attribution, il est proposé l'octroi de Titres Restaurant (TR), avec rétroactivité au 1er janvier 2023, à raison de deux titres attribués pour 3 jours travaillés et dans la limite de 12 par mois (pour les agents exerçant à temps complet).

- Concernant les agents à temps non complet (TNC) ou temps partiel (TP), l'attribution se fera comme suit :
 - 1 agent à TNC qui travaille 5 Jours/semaine : même dotation qu'un agent à TC
 - 1 agent à TNC ou TP qui travaille moins de 5J/semaine :
 - 11/mois pour les agents à 90%
 - 10/mois pour les agents à 80%
 - 8/mois pour les agents à 70%
 - 7/mois pour les agents à 60%
 - 6/mois pour les agents à 50%

- Ce point présenté par le Président du CCAS lors du Comité technique du 18 novembre 2022 ayant fait l'objet d'un avis favorable des représentants du personnel

- Compte tenu de ces éléments, je vous invite, mes chers collègues à :

APPROUVER le principe d'attribution de titres restaurant en faveur du personnel de notre établissement selon les modalités précitées

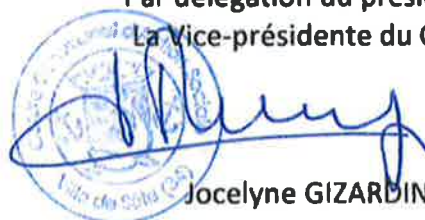
D'INSCRIRE Au budget les dépenses et les recettes liées à l'augmentation du nombre de titres-restaurant

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du président,
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

ADMINISTRATION GENERALE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 6 Mars 2023****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION****D -2023010****Objet : ACHAT DE TITRES RESTAURANT - CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES**

L'an deux mille vingt trois et le six mars, à quatorze heures trente , le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de la Vice-Présidente du C.C.A.S,

Date convocation : 15/02/2023

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Colette JAMMA, Patrick ANDRE, Sylvain DOMINGUEZ, Corinne MOSLER, Jean-Michel HAMET, Geneviève COINDOZ, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES.

Etaient absents : Horrida BOURAOUI, Colette RIZZOLO, Laurent MAÎTRE, Joëlle BIEVELOT.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

La Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, relatifs au groupement de commandes,

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre les membres suivants :

- Ville de Sète,
- CCAS de Sète

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes. Le retrait ne peut intervenir que, sous réserve d'un préavis d'un mois, sur décision unanime des membres du groupement. Dans ce cadre, le service Ressources Humaines informera les membres du groupement de la date d'envoi de la fiche de présentation de la consultation à la Direction Commande Publique afin de faire courir le délai de préavis.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation ayant pour objet : la fourniture et la livraison de cartes titres restaurant et le chargement de ces cartes, dont les bénéficiaires principaux sont les agents de la ville de Sète et du CCAS.

Le nombre de bénéficiaires potentiels (donné à titre indicatif) de titres restaurant est de 620 agents pour la ville de Sète et 400 agents pour le CCAS.

Accuse de réception en préfecture
034-263400293-20230306-D2023010-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

A ce jour, la valeur faciale du titre restaurant est de 6 €, avec 60% part employeur et 40% part ouvrière.

L'attribution des titres s'effectue sur une base mensuelle variable selon les jours de présence de l'agent.

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

La ville de Sète assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires.

Pour les marchés ou accords-cadres passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur. Le cas échéant, pour les marchés ou accords-cadres passés selon une procédure adaptée, l'intervention de la commission d'appel d'offre n'est pas requise. La conclusion du contrat ne sera formalisée que par une décision du coordonnateur.

Le service Ressources Humaines procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à la définition des besoins, la rédaction des pièces techniques et à l'analyse technique des offres.

La ville de Sète sera chargée de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre pour l'ensemble des membres. Chaque membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations. Le groupement prendra donc fin après la notification du marché au titulaire.

L'accord cadre sera conclu pour une durée de 4 ans, à compter de sa notification.

Valeur d'engagement financier maximum HT (pas de TVA applicable) pour chaque membre du groupement :

	Membre du groupement	Ville de Sète	CCAS de Sète
Achat de titres restaurant	Valeur maximum/an (€HT)	892 800€	460 800€
	Valeur totale (€HT)	3 571 200€	1 843 200€

Compte tenu de ces divers éléments, je vous invite mes chers collègues à :

APPROUVER les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés pour répondre au besoin suivant : « Fourniture et livraison de titres restaurant »

AUTORISER le Président du CCAS ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant,

AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer les marchés ou accords-cadres ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal ci-dessus renseigné pour le CCAS de Sète, les crédits étant disponibles au budget M57 – Références de l'imputation :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Chapitre
DRH		6488			

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du président,
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 6 Mars 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

D -2023011

Objet : CONVENTION ENTRE LE C.C.A.S, LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE DU C.C.A.S DE SETE

L'an deux mille vingt trois et le six mars, à quatorze heures trente , le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de la Vice-Présidente du C.C.A.S,

Date convocation : 15/02/2023

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Colette JAMMA, Patrick ANDRE, Sylvain DOMINGUEZ, Corinne MOSLER, Jean-Michel HAMET, Geneviève COINDOZ, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES.

Etaient absents : Horrida BOURAOUI, Colette RIZZOLO, Laurent MAÎTRE, Joëlle BIEVELOT.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

La Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, le CCAS et le Conseil département de l'Hérault mènent des actions et/ou proposent des aides concernant le secteur Enfance et Petite Enfance.

Dans ce cadre, les parties s'engagent pour l'année 2023, à mettre en œuvre le Relais Petite Enfance (RPE), situé à Sète, au 6 quai Adolphe Merle, au sein de l'antenne de la CAF. Il a pour but d'informer, d'accompagner et d'échanger avec les parents, les assistantes maternelles et les différents services aux familles du territoire.

L'animation du RPE est assurée par un agent ayant un Diplôme d'État d'éducatrice de jeunes enfants, placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Président du CCAS de Sète.

La charge des frais de fonctionnement est répartie comme suit :

- Financement par le Département à hauteur de 25% des salaires et charges sociales de l'animatrice, dont 70% versés en début d'année et le solde en N+1 au vu du compte administratif ;
- Versement par la CAF d'une « prestation de service » annuelle à hauteur de 43% des dépenses de fonctionnement (avec possibilité d'un bonus lié à la mise en œuvre de missions renforcées et de financement complémentaire au titre de la convention territoriale globale (CTG) ;
- Le solde des frais de fonctionnement est supporté par le CCAS

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20230306-D2023011-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

D'APPROUVER : Les termes de la convention signée entre le CCAS, le Département de l'Hérault et la Caisse Familiale (CAF) relative à la mise en œuvre, pour l'année 2023, du relais petite enfance.

Et

D'AUTORISER : Le président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

~~LA MAJORITE~~

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du président,
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 6 Mars 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

D -2023012

**Objet : CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'HERAULT «
CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE » GABINO ET VOUTES
2022-23**

L'an deux mille vingt trois et le six mars, à quatorze heures trente , le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de la Vice-Présidente du C.C.A.S,

Date convocation : 15/02/2023

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Colette JAMMA, Patrick ANDRE, Sylvain DOMINGUEZ, Corinne MOSLER, Jean-Michel HAMET, Geneviève COINDOZ, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES.

Etaient absents : Horrida BOURAOUI, Colette RIZZOLO, Laurent MAÎTRE, Joëlle BIEVELOT.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

La Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la politique d'action sociale familiale menée par les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.), le CCAS de Sète, a décidé de renouveler son partenariat avec la CAF de l'Hérault, sur l'activité « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (C.L.A.S.). Le C.L.A.S. est un dispositif d'aide à la scolarité, en direction des enfants scolarisés du primaire au lycée.

L'action visée par ces conventions concerne les élèves primaires des écoles Georges Brassens et Anatole France sur le Site du Centre social Gabino et les élèves primaires de l'école Paul Bert ainsi que les collégiens de Paul Valéry et de Victor Hugo sur le site du Centre social Villefranche, durant l'année scolaire 2022-2023.

Cette action entre dans le projet « Animation Globale et Coordination » du Centre Social et relève plus précisément de sa mission d'accompagnement à la fonction parentalité. Le C.L.A.S. s'inscrit pleinement dans cet axe, en aidant les familles à s'impliquer dans la scolarité de leurs enfants.

Il répond aux objectifs et aux principes de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité et s'exerce dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun, sans se substituer aux obligations de l'Etat en matière scolaire. Il prend en considération les besoins individuels de chaque enfant. Il s'agit concrètement, d'aide aux devoirs, d'apports méthodologiques, d'activités culturelles et plus généralement d'une pédagogie de détour visant à redonner confiance aux enfants. Les QPV de l'île de Thau et du Centre-Ville sont les territoires où ce type d'action constitue une priorité.

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20230306-D2023012-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, le Centre social, élabore un projet éducatif de qualité, animé par un personnel qualifié, conformément à la législation en vigueur. Il offre un service de qualité, gratuit et accessible à tous.

Pour le financement de ce contrat, la C.A.F. versera, une aide évaluée à 10 000 € dont 70% seront versés, à titre d'acomptes. Le solde le sera après la présentation des bilans d'activités et des comptes de résultat qui seront communiqués, en fin d'année scolaire.

Pour conclure ce partenariat, deux conventions d'objectifs et de financement ont été établies. Elles définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ».

Ces conventions sont conclues pour la période courant du 01 septembre 2022 au 31 août 2023.

Ce financement sera imputé au gestionnaire CSPOLEFAMI, antenne FAMICLAS, fonction 5231 et nature 7478.

En conséquence, je vous propose :

D'APPROUVER : La signature des conventions d'objectifs et de financement concernant le contrat local d'accompagnement à la scolarité du Centre social, CLAS Gabino et CLAS Voûtes pour l'année scolaire 2022-2023

D'AUTORISER : Le Président du CCAS ou son représentant à signer les conventions avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du président,
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

CENTRE SOCIAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 6 Mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

D -2023013

Objet : CONVENTIONS ENTRE LE C.C.A.S. ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT CONCERNANT L'ACCUEIL ET OBSERVATION CLINIQUE DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PEDIATRIQUE PMI DE L'ILE DE THAU, ET D'OBJECTIFS POUR LES TROIS LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)

L'an deux mille vingt trois et le six mars, à quatorze heures trente , le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de la Vice-Présidente du C.C.A.S,

Date convocation : 15/02/2023

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Colette JAMMA, Patrick ANDRE, Sylvain DOMINGUEZ, Corinne MOSLER, Jean-Michel HAMET, Geneviève COINDOZ, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES.

Etaient absents : Horrida BOURAOUI, Colette RIZZOLO, Laurent MAÎTRE, Joëlle BIEVELOT.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

La Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le « soutien à la parentalité » est un des champs d'action prioritaire du projet d'animation global du Centre social. Il se concrétise entre autres dans des espaces d'interactions parents/enfants sous forme de Lieux d'accueil enfants parents (LAEP), au sein des Ludothèques 1,2,3 Jouons ; L'ile aux Jeux et Froment.

Un LAEP est un service gratuit ouvert aux enfants âgés de 0 à 6 ans, accompagnés de leurs parents ou d'un adulte référent pour participer à des temps de jeux et d'échanges.

Ce dispositif est intégré au Contrat enfance jeunesse de Sète et bénéficie d'un conventionnement à la fois, avec la Caisse d'allocations familiales, et le Conseil départemental de l'Hérault.

Ce dernier soumet au CCAS trois conventions d'objectifs et de financements pour l'année 2023, pour les LAEP, fonctionnant sur les trois Ludothèques.

Les trois conventions portent sur l'attribution d'une aide financière de 3 325,00 € pour L'ile aux Jeux, 2 703 € pour 1,2,3 Jouons et 2 805 € pour Froment. Le total de l'aide se monte donc à 8 833,00 € pour un cout de fonctionnement prévisionnel de 110 070 €.

Accusé de réception en préfecture
034-26340293-20230306-D2023013-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

Elles engagent notamment Centre communal d'action sociale à :

- garantir le fonctionnement des LAEP sur chacun des sites et à mettre tous les moyens nécessaires en œuvre pour cette exécution
- demander l'accord préalable du Conseil départemental avant tout réajustement
- transmettre un bilan en fin d'année et un bilan intermédiaire de l'avancée dans la conduite du projet

Le « soutien à la parentalité » se concrétise aussi par un accueil et une observation clinique dans le cadre des consultations pédiatriques PMI de l'île de Thau. Il prend la forme de l'intervention d'une professionnelle de la petite enfance du centre social (Pôle Famille) dans la salle d'attente des consultations sur un créneau de 4h15, une fois par semaine.

Cette action bénéficie d'un conventionnement avec le Conseil départemental de l'Hérault qui soumet au CCAS une convention d'objectifs pour cette action sur l'année 2023. Elle porte sur l'attribution d'une aide financière de 8325 € pour un coût de fonctionnement prévisionnel de 8705 €.

Elle engage notamment le CCAS à :

- garantir la continuité de l'action sur l'année et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa réalisation
- s'assurer des qualifications de la professionnelle en charge de cet accueil, assurant des missions d'éducatrice de jeunes enfants

En conséquence, je vous propose :

D'APPROUVER : les conventions d'objectifs avec le Conseil départemental de l'Hérault, au titre de chacun des trois Lieux d'accueil enfants et de Parents (LAEP) et de l'accueil et observation clinique dans le cadre des consultations pédiatriques PMI de l'île de Thau.

D'AUTORISER : le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

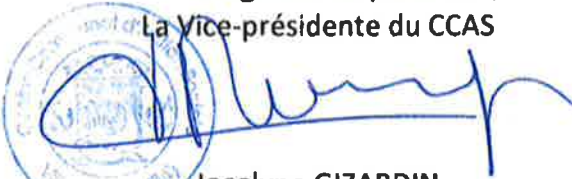
D'AUTORISER : le Trésorier municipal à faire recette de l'engagement financier du Conseil départemental de l'Hérault

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du président,
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20230306-D2023013-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

FINANCES

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 6 Mars 2023****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION****D -2023014****Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - APPROBATION DU RAPPORT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2023**

L'an deux mille vingt trois et le six mars, à quatorze heures trente , le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de la Vice-Présidente du C.C.A.S,

Date convocation : 15/02/2023

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Colette JAMMA, Patrick ANDRE, Sylvain DOMINGUEZ, Corinne MOSLER, Jean-Michel HAMET, Geneviève COINDOZ, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES.

Etaient absents : Horrida BOURAOUI, Colette RIZZOLO, Laurent MAÎTRE, Joëlle BIEVELOT.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

La Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Considérant que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat doit avoir lieu au Conseil, sur les orientations générales du budget, ainsi que sur les engagements pluriannuels de notre établissement,

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires, annexé à la présente délibération, doit faire l'objet d'un vote.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

DE PRENDRE ACTE : de la tenue du débat sur les orientations générales du budget, ainsi que sur les engagements du C.C.A.S. pour l'exercice 2023.

D'ADOPTER : le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
LA MAJORITE**

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du président,
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20230306-D2023014-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

